



Envoyé en préfecture le 04/01/2023
Reçu en préfecture le 04/01/2023
Publié le - **6 JAN. 2023**
ID : 087-218717809-20221231-2023A002-AU

AR N° 2023A002

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PRIEST-TAURION (87480),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-006 du 27 mai 2020 portant les délégations consenties au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : EST CONCLU UN MARCHÉ DE FOURNITURE d'eau potable avec :

- **LA COMMUNAUTE URBAINE DE LIMOGES METROPOLE – 19 rue Bernard Palissy – CS 10001 – 87031 LIMOGES CEDEX 01**

ARTICLE 2 : Le marché est défini sans montant minimum et avec un **montant maximum annuel de 100 000,00€ HT.**

ARTICLE 3 : Le marché est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa date de notification. Il est reconduit tacitement de 1 an tous les ans à la date anniversaire soit toutefois dépasser la durée maximale de 5 ans toutes périodes confondues.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera exécuté conformément aux dispositions de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Fait à St-Priest-Taurion,

Le Maire,

C. ROSSANDER

Signé par : Claudette ROSSANDER
Date : 04/01/2023
Qualité : MAIRE